

DELIBERATION N°2026-084 DU 15 JUIN 2026

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - HARMONIE MUNICIPALE- DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT D'HONNEUR

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Madame Godeleine DICKES expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Harmonie municipale de la commune de HOUDAIN constitue un acteur majeur de la vie culturelle locale. Par ses répétitions, ses concerts et ses participations aux cérémonies officielles et manifestations communales, elle contribue de manière significative à l'animation du territoire et au rayonnement de la commune.

Considérant que cette formation musicale, composée de musiciens bénévoles, participe également au maintien et à la transmission d'un patrimoine culturel et musical vivant, tout en favorisant la cohésion sociale et les échanges intergénérationnels.

Considérant que la commune entretient depuis de nombreuses années des liens étroits avec l'Harmonie municipale et lui apporte un soutien constant, notamment par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques, ainsi que par son accompagnement institutionnel.

Considérant qu'il est d'usage, par tradition locale, de désigner le Maire en exercice, Président d'honneur de l'Harmonie municipale,

Considérant que cette désignation fait par le Conseil municipal est également inscrite dans les statuts de l'Harmonie municipale de HOUDAIN.

Considérant que cette fonction, strictement honorifique, vise à marquer l'attachement de la municipalité à cette association et à renforcer les liens institutionnels entre la commune et la formation musicale, sans conférer de pouvoir de gestion ou de responsabilité au sein de l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Godeleine DICKES entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Désigne Monsieur Steven THIRY, Maire de la commune, en qualité de Président d'honneur de l'Harmonie municipale de HOUDAIN ;

Article 2 : Autorise la transmission de la présente délibération à l'Harmonie municipale pour information.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Steven THIRY.



Julien FORGEZ.

